

Direction Générale des Ressources Humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous- direction de la gestion des carrières –Bureau DGRH B2-1

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE NOTICE EXPLICATIVE DESTINEE AUX ENSEIGNANTS DESIRANT RESTER ou QUITTER LE DEPARTEMENT DE MAYOTTE

L'OBJECTIF

Garantir à l'enseignant muté ou affecté à Mayotte un retour sur son département d'origine, c'est-à-dire le département qu'il occupait avant de venir exercer à Mayotte.

LES PARTICIPANTS

- **Les professeurs des écoles de Mayotte titulaires** (issus du corps des instituteurs de l'Etat recrutés à Mayotte).
- **Les enseignants titulaires** (professeurs des écoles et instituteurs de métropole ou de DOM)
- **Les enseignants du 1^{er} degré spécialisés dont l'affectation a été prononcée soit au 1/9/2011 soit au 1/9/2013** donc régis par le décret n°96-1027 du 26 novembre 1996 abrogé par le décret n°2014-729 du 27 juin 2014.

Les instituteurs de l'Etat recrutés à Mayotte (IERM) ne sont pas autorisés à participer

LA PROCEDURE

Les modalités générales de la note de service 2015 relative à la mobilité des enseignants titulaires du premier degré s'appliquent à l'ensemble des participants. Ils saisissent leurs vœux sur SIAM1 via I-Prof selon les modalités de l'annexe III de la note de service n° 2014-144 du 6 novembre 2014 publiée au BO du 13 novembre 2014 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré.

PARTICULARITE

- **Enseignants affectés à Mayotte en 2011 et 2013 (ancien régime : décret 96 abrogé) participent obligatoirement au mouvement 2015 ; ils pourront :**
 - **demander** leur retour dans leur département d'origine (vœu impératif), c'est-à-dire le département dans lequel ils exerçaient en qualité de titulaire avant d'arriver sur Mayotte ; ce vœu sera examiné par l'administration avec toute l'attention nécessaire.
 - **demander également** d'autres départements (jusqu'à six vœux dont le vœu impératif) avec obligation de terminer son choix par le vœu impératif qui correspond au lieu d'exercice avant leur affectation à Mayotte ;
 - **ou demander** expressément à rester à Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2015 en utilisant le formulaire papier téléchargeable sur le site du vice rectorat de Mayotte ;

 **Les agents affectés à Mayotte en 2011 et 2013 qui n'auraient formulé aucun choix se verront enregistrés comme participant dans SIAM1 avec le seul vœu correspondant à leur département d'origine.**

PRECISION

 **Les candidats qui sont mutés ou affectés à Mayotte, doivent savoir que leur retour dans le département d'origine est garanti par la formulation du vœu impératif.**